

N°: 11

Date réception Préfecture :

Conseil du 28/09/2015	Identifiant : 2015-0155	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS Poitiers DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE	Titre : 65- Autres charges de gestion courante. Action Culturelle. Subventions aux associations et structures culturelles. - P.J. : Avenant à la convention financière CINE U ; Avenant convention MAD Syrinx ; Avenant Convention MAD - EMF ; Convention MAD - CVCU ; Tableau Financier ; Tableau financier bis Etudiée par : Le Bureau Municipal du 07/09/2015 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 10/09/2015 La commission des Finances du 21/09/2015 Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Ce sujet s'inscrit dans une démarche de développement durable de l'agenda 21 de Grand Poitiers et fait l'objet de l'engagement : Accéder aux droits fondamentaux – démocratiser l'accès à la culture, et à l'éducation.

Un certain nombre d'associations poitevines met en œuvre, dans le cadre de leurs projets associatifs, des actions en direction des habitants concourant ainsi au développement du bien vivre ensemble dans le territoire.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015, plusieurs associations et structures culturelles ont sollicité une subvention municipale. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont détaillés dans les tableaux de présentation joints.

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé.

La dépense sera imputée aux sous-fonctions adéquates conformément :

- aux imputations mentionnées dans le tableau annexé.
- au numéro IBAN renseigné (une pièce jointe devra accompagner le mandat seulement lors de modification expresse de ce dernier par l'association).



EX001077
2015-0155

Avenant n°2 à la CONVENTION FINANCIERE 2015 - Cine u

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015,

Et d'autre part,

L'association dénommée CINE U inscrite au SIRET sous le numéro 33340321000037, dont le siège social se situe 22 RUE THIBAUDEAU, 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Carole BOINOT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « CINE U » a pour but la culture par le film. Elle assure la gestion d'une salle de cinéma classée « Art et essai », et organise toute manifestation autour du cinéma et d'actions d'éducation à l'image.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement.

La subvention totale de fonctionnement est de d'un montant de **45 000 €**
Répartie comme suit :

- Une avance de 15 000 € votée au conseil du 8 décembre 2014
- un montant de 15 000 € votée au conseil du 30 mars 2015
- un montant de 15 000 € proposé aujourd'hui comme subvention complémentaire et solde de la subvention de fonctionnement.

La subvention d'investissement d'un montant de **4 000 €** proposée aujourd'hui est versée pour l'acquisition de 3 postes informatiques (dont un portable) et d'un terminal de paiement.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre à la Ville de Poitiers, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les subventions ont été attribuées, une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1 et copies des factures acquittées relatives aux acquisitions pour lesquelles une subvention d'investissement a été versée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Ces aides de la Ville de Poitiers seront versées en une seule fois.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2015. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

La Présidente de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Carole BOINOT

Michel BERTHIER



INT00041
2015-0155

CONVENTION N° 2 RELATIVE AU FINANCEMENT DE POSTE 2015

ATELIERS MUSICAUX SYRINX

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015,

Et d'autre part,

L'association dénommée ATELIERS MUSICAUX SYRINX inscrite au SIRET sous le numéro 32565605600026, dont le siège social se situe 51 BOULEVARD DE LA DIGUE 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Marianne REY LESCURE MABILLE,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « ATELIERS MUSICAUX SYRINX» a pour objet de promouvoir la pratique, l'enseignement, et la diffusion de toutes les musiques dans une structure d'accueil répondant à une nécessité culturelle d'ouverture de première importance à Poitiers. Elle offre à tous les amateurs, sans conditions d'âge ou de niveau, la possibilité d'un apprentissage personnalisé fondé sur la découverte, le plaisir et la rigueur, en pratique individuelle et/ou d'ensemble au sein d'ateliers, sans rythme de progression imposé. L'association favorise les rencontres, les échanges, les contacts avec les musiciens professionnels, et la découverte de la scène à la rencontre du public.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement correspondant aux salaires et charges du poste mis à disposition de l'association, soit un poste de catégorie C à mi-temps, afin que l'association procède au versement à la Ville de Poitiers des montants liés à cette mise à disposition.

Cette subvention d'un montant de 16 024 € est attribuée au titre de l'année 2015 dans les comptes de l'association.

Compte tenu des autres attributions de subventions pour l'année 2015 d'un montant de 84 400 € et de l'attribution susvisée l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 100 424 €.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre à la Ville de Poitiers tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers, concomitante au titre de recettes peut faire l'objet de plusieurs versements..

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année2015. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

La Présidente de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Marianne REY LESCURE MABILLE

Francis CHALARD



INT00043
2015-0155

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE POSTE 2015

ASSOCIATION DE LA MAISON DES SCIENCES ET TECHNIQUES DU POITOU-CHARENTES : ESPACE MENDES FRANCE

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DE LA MAISON DES SCIENCES ET TECHNIQUES DU POITOU-CHARENTES : ESPACE MENDES FRANCE inscrite au SIRET sous le numéro 32858198800016, dont le siège social se situe 1 PLACE DE LA CATHEDRALE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Mario COTTRON,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « MAISON DES SCIENCES ET TECHNIQUES DU POITOU-CHARENTES - ESPACE MENDES FRANCE » a pour objet :

- la diffusion, l'information et le soutien de la culture scientifique et technique auprès de tout public, afin notamment de favoriser l'accès pour tout individu à la culture scientifique et technique.
- l'exploitation, la mise en valeur, l'utilisation, la gestion et la promotion du site "Espace Pierre Mendes France" auprès de tout public, régional ou non, particuliers, organismes divers, entreprises, collectivités territoriales, administrations etc...

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement correspondant aux salaires et charges des postes mis à disposition de l'association, soit 13 postes de catégorie C et deux postes de catégorie B, afin que l'association procède au versement à la Ville de Poitiers des montants liés à ces mises à disposition.

Cette subvention d'un montant de 524 504 € est attribuée au titre de l'année 2015 dans les comptes de l'association.

Compte tenu des autres attributions de subventions pour l'année 2015 d'un montant de 1 557 500 € et de l'attribution susvisé, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 2 082 004 € au titre de l'exercice budgétaire 2015.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre à la Ville de Poitiers tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers, concomitante au titre de recettes peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2015. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Marion COTTRON

Francis CHALARD



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE POSTE 2015

*ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DE
VALORISATION DES COLLECTIONS SCIENTIFIQUES*

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DE VALORISATION DES COLLECTIONS SCIENTIFIQUES inscrite au SIRET sous le numéro 43442653200017, dont le siège social se situe UNIVERSITE DE POITIERS FACULTE DES SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLIQUEES 40 AVENUE DU RECTEUR PINEAU 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Alain DECARREAU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « DE PREFIGURATION DU CENTRE DE VALORISATION DES COLLECTIONS SCIENTIFIQUES » a pour objet :

- de valoriser les fonds de collections scientifiques dans le domaine des sciences naturelles (sciences de la terre, biologie animale et végétale) ainsi que l'instrumentation scientifique, par une coordination de leur conservation, de leur gestion, de leur exploitation, de leur promotion.
- promouvoir les actions d'animation auprès des publics par des expositions, des productions en collaboration avec les personnes et les organismes oeuvrant dans ce domaine.
- mettre à la disposition de la communauté scientifique nationale et internationale ces collections, dans des conditions d'accès satisfaisantes.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement correspondant aux salaires et charges du poste mis à disposition de l'association, soit un emploi de catégorie C, afin que l'association procède au versement à la Ville de Poitiers des montants liés à cette mise à disposition.

Cette subvention d'un montant de 36 163 € est attribuée au titre de l'année 2015 dans les comptes de l'association.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est attribuée également ce qui porte le montant de la subvention totale pour 2015 d'un montant total 40 163 €.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre à la Ville de Poitiers tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers, concomitante au titre de recettes peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2015. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Alain DECARREAU

Francis CHALARD

		Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
			Poitiers	Grand Poitiers				
ASSOCIATION DE LA MAISON DES SCIENCES ET TECHNIQUES DU POITOU-CHARENTES : ESPACE MENDES FRANCE		2 087 848 €	340 158 €	7 644 €	1 557 500 €	524 504,00 €	2 082 004,00 €	
328 581 988 00016	FR7642559000425102001174495							Culture - Patrimoine 0/33/0/5100/6574.9/2015
AFFECTEE	Mise à disposition de 15 agents par la Ville.					524 504,00 €		(2015)
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DE VALORISATION DES COLLECTIONS SCIENTIFIQUES		39 852 €				40 163,00 €	40 163,00 €	
434 426 532 00017	FR7613335004010893159297549							Culture - Patrimoine 0/33/5100/6574/2015 VERSEMENT UNIQUE (2015)
FONCTIONNEMENT	Le CVCU a pour objet de mettre en valeur les collections scientifiques de tous les départements de l'Université de Poitiers, paléontologie, biologie animale et végétale, médecine, etc. Il organise des expositions, notamment à l'Espace Mendès France.					4 000,00 €		
AFFECTEE	Mise à disposition d'un agent par la Ville.					36 163,00 €		Culture - Patrimoine 0/33/5100/6574.9/2015 VERSEMENT UNIQUE (2015)
ATELIERS MUSICAUX SYRINX		111 716 €	33 661 €		84 400,00 €	16 024,00 €	100 424,00 €	
325 656 056 00026	FR483000207800000791490M35							Culture - Patrimoine 0/33/5100/6574.9/2015 VERSEMENT UNIQUE (2015)
AFFECTEE	Mise à disposition d'un agent d'entretien par la Ville.					16 024,00 €		

		Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
			Poitiers	Grand Poitiers				
CINE U		35 500 €	3 154 €		30 000,00 €	19 000,00 €	49 000,00 €	
333 403 210 00037	FR7619406000000062880811193							Culture - Patrimoine 0/33/5100/6574/2015 SOLDE (2015)
FONCTIONNEMENT	Poursuite des activités de l'association : gestion de la salle de cinéma "le Dietrich" et actions autour du cinéma, rencontres, débats. Partenariat avec des structures locales.					15 000,00 €		Culture - Patrimoine 0/33/5100/20421/2015 VERSEMENT UNIQUE (2015)
INVESTISSEMENT	Acquisition matériel informatique et système télépaiement					4 000,00 €		
COMPAGNIE TITARTPETIT		0,00 €				1 200,00 €	1 200,00 €	
509 848 800 00033	FR7618707007100992105271902							Culture - Patrimoine 0/33/5100/6574/2015 VERSEMENT UNIQUE (2015)
AFFECTEE	Création jeune public "Les mots de la bouche". Résidence de création à la Blaiserie.					1 200,00 €		
ENSEMBLE JOSQUIN DES PRES		1 500 €	1 992 €		1 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	
493 161 145 00013	FR7610558026631259520020071							Culture - Patrimoine 0/33/5100/6574/2015 VERSEMENT UNIQUE (2015)
AFFECTEE	Evènement "Les très riches heures du Palais" 3 jours en octobre 2015 au Palais de justice.					1 000,00 €		

		Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
			<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>				
LA CLIQUE D'ARSENE		7 000,00 €			6 000,00 €	1 000,00 €	7 000,00 €	
390 734 333 00037	FR761940600039015889011124							Culture - Patrimoine 0/33/5100/6574/2015 VERSEMENT UNIQUE (2015)
AFFECTEE	Aide à la création "Inséparables". Actions artistiques autour du projet de création en direction des habitants de Poitiers.					1 000,00 €		

		Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
			Poitiers	Grand Poitiers				
CONSORTIUM COOPERATIVE – SARL								
	Préfiguration d'une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) artistique, culturelles et créative (SARL)	0,00 €			0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Culture – Patrimoine 33/5100/6574/2015 VERSEMENT UNIQUE
81231140500011	FR7642559000424102003870854							
Affectée	Aide au démarrage d'une CAE, entreprise coopérative de services qui accompagne les porteurs de projets afin qu'ils développent leur activité et pérennissent leur emploi							

N°: 12

Date réception Préfecture :

Conseil du 28/09/2015	Identifiant : 2015-0163	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS poitiers DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE	Titre : 65 - Autres charges de gestion courante. Action Culturelle. Convention d'objectifs et de moyens avec Ciné U - le Dietrich. - P.J. : convention	
	Etudiée par : Le Bureau municipal du 07/09/2015 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 10/09/2015 La commission des Finances du 21/09/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 10. Divers

Ce sujet s'inscrit dans une démarche de développement durable de l'agenda 21 de Grand Poitiers et fait l'objet de l'engagement : Accéder aux droits fondamentaux – démocratiser l'accès à la culture, et à l'éducation.

La Ville met en œuvre une politique culturelle qui vise à encourager la diversité culturelle qui fait la richesse de la ville en favorisant l'innovation, la créativité et l'éducation artistique.

A ce titre, elle soutient l'association Ciné U qui développe une politique d'éducation à l'image et de diffusion en faveur du cinéma.

La Ville souhaite renouveler son soutien à cette association dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2016-2018), définissant les objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi que les dispositions administratives et financières relatives au fonctionnement et au subventionnement de Ciné U.

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2015 a voté une subvention de fonctionnement de 30 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 15 000 € et une subvention d'équipement de 4 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention pour une durée de 3 an

– CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS –

CINÉMA LE DIETRICH (ASSOCIATION CINÉ-U)

Années 2016 – 2017 – 2018

Entre d'une part, **la Ville de Poitiers**, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS,

et d'autre part, **l'Association Ciné-U / Le Dietrich**, association loi 1901 dont le siège social est situé au 34, bd Chasseigne à Poitiers représentée par sa présidente, Madame Carole BOINOT, n° SIRET 33340321000037 / Code APE 9499Z / Licence d'exploitant CNC n°4317384 attribuée à Madame Marjorie Dangel

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Ciné-U (pour « Cinéma Universitaire ») désigne depuis le début des années 60 un ciné-club rattaché à la Ligue Française de l'enseignement, mouvement laïque d'éducation populaire. Il réside alors dans une ancienne écurie du quartier Dalesme, à l'emplacement de l'actuel Dietrich.

Ciné-U est alors géré par une association, Cinéma et culture, proche du monde enseignant. Des années 60 jusqu'en 1982, Ciné-U assure la diffusion de films à raisons de 3 à 5 séances par semaine accompagnées de présentation et débats à Dalesme, mais aussi à l'Amphi J sur le campus et à l'amphi Descartes en ville.

Le 18 octobre 1984, la structure prend sa forme actuelle et devient Ciné-U – association loi 1901 qui gère la salle du quartier Dalesme rebaptisée « Le Dietrich » – et en définit le projet culturel. Quatre étudiants bénévoles se chargent de son fonctionnement, mais ce système atteint ses limites et une personne est alors salariée à plein temps à partir de septembre 1985, assistée de bénévoles de plus en plus nombreux. La programmation s'étoffe et se diversifie avec la diffusion de films d'actualité, et l'identité du Dietrich prend forme : soirées à thème, débats en présence de spécialistes et de professionnels du cinéma, cinéma militant, cinéma local...

Dès 1986, la salle est classée Art & Essai et les entrées ne cessent d'augmenter pour passer de 3 000 en 1984 à près de 30 000 en 2004. Le Dietrich intègre petit à petit les dispositifs scolaires nationaux, et l'équipe salariée se développe pour soutenir la diversification des activités de l'association. Elle atteint son équilibre en 2009 avec 4 salariés (2 projectionnistes, une programmatrice et une administratrice).

En 2007-2008, le bâtiment où se trouve la salle est entièrement rénové et **le Dietrich est mis aux normes de sécurité et accessibles aux personnes handicapées**. Il acquiert aussi du matériel de diffusion (image et son) de meilleure qualité et plus récent.

► Considérant que la Ville de Poitiers mène depuis plus de 30 ans une politique culturelle et artistique ambitieuse et innovante pour permettre à l'ensemble de la population d'avoir accès à l'art et à la culture

► Considérant que le Dietrich contribue à cette politique en proposant une programmation variée et innovante en donnant leur chance à des réalisateurs encore inconnus.

► Considérant la reconnaissance accordée au Dietrich au niveau national notamment par le Centre National de la Cinématographie (CNC) avec les labels qui lui sont accordés (label Art et Essai, labels Recherche et découverte, label Patrimoine et répertoire).

► Considérant la volonté du Dietrich de promouvoir l'accès à un cinéma de qualité à tous en pratiquant des tarifs relativement peu élevés et en participant au dispositif Bourse spectacles et au dispositif Carte culture pour les moins de 26 ans ;

La Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association Ciné U, gestionnaire du Dietrich dans le cadre de la présente convention pluriannuelle.

ARTICLE I // OBJET DE LA CONVENTION

Le Dietrich est un cinéma d'art et essai et de recherche dont la vocation est de donner accès à la culture au plus grand nombre par les films. L'ambition du Dietrich est de démontrer que chacun a une place légitime face à la création culturelle en créant la rencontre avec tous les publics, en diffusant des œuvres à la fois rares et diversifiées et en incitant le public à être un véritable acteur de la culture et non un simple consommateur de films.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle de la Ville, les actions suivantes :

- participer activement à l'éducation culturelle du jeune public et des publics adultes les plus éloignés de la culture en développant significativement son travail de médiation ;
- offrir aux autres structures de l'agglomération, associatives ou non, un espace de discussion et de visibilité ;
- assurer son rôle de « découvreur » de nouveaux talents mais aussi de nouvelles formes cinématographiques ;
- continuer à se positionner de manière complémentaire avec les autres exploitants cinéma de l'agglomération afin que le public poitevin ait accès à une diversité de propositions cinématographiques.

ARTICLE II // OBJECTIFS

Maillon essentiel de la production cinématographique, de la transmission du patrimoine culturel et de la diversité culturelle le Dietrich s'est fixé plusieurs objectifs définis dans son projet culturel et a listé un certain nombre d'actions à mettre en œuvre.

1. Les objectifs stratégiques

1.1 Maintien d'une diversité culturelle de qualité à l'échelle locale en matière cinématographique

Le Dietrich s'est historiquement donné pour mission de donner à voir et porter des œuvres exclues des réseaux de diffusion commerciaux traditionnels. Il doit **poursuivre son soutien actif au cinéma indépendant, innovant et expérimental mais continuer à se positionner sur des films plus « grand public » inédits sur l'agglomération** – soit parce qu'ils n'ont pas été programmés ailleurs, soit parce qu'ils ne l'ont été qu'en version française.

Le Dietrich, après avoir choisi chaque film au sein du conseil de programmation en fonction de son intérêt et de son potentiel en termes d'accompagnement, s'attache à diversifier les propositions, tout en soutenant certaines catégories de films notamment :

- le documentaire de création, -
- les films dits « de genre »,
- le cinéma d'animation,
- les films de répertoire ;

1.2 Éducation à l'image pour l'accès à la culture par le film au plus grand nombre

Toujours dans l'optique de contribuer à **développer la réflexion et le vivre ensemble du spectateur-citoyen et de favoriser la transmission de la culture par le biais du cinéma**, l'éducation à l'image est un objectif primordial dans le projet artistique du Dietrich.

► **Accompagnement des films**

Dans un contexte où les pratiques des spectateurs ont fortement évolué, le Dietrich doit poursuivre sa politique de médiation auprès du public adulte pour dépasser la simple diffusion des films en les accompagnant le plus possible par des rencontres, discussions et des animations, en les inscrivant dans des cycles événementiels ou des soirées spéciales.

► **Jeune public**

En proposant aux jeunes de découvrir des œuvres de qualité en décalage par rapport aux films standardisées ou de redécouvrir sous un jour nouveau des œuvres du patrimoine, l'objectif du Dietrich est d'éveiller l'esprit critique et la curiosité des jeunes spectateurs – qui seront nos spectateurs adultes de demain –, et ce au-delà des dispositifs scolaires existants (École et cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma) auquel le Dietrich participe activement.

► **Publics dits « empêchés »**

Il s'agit de favoriser la démocratisation culturelle après des publics ayant difficilement accès aux films que ce soit pour des raisons physiques, psychologiques ou sociologiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap, détenus, jeunes parents...). Il n'existe pas (ou peu) d'œuvres cinématographique prédisposées à s'adresser à des types de public particulier, il n'existe donc pas dans l'absolu de type de public spécifique mais il faut mettre en œuvres des actions culturelles spécifiques.

1.3 Renforcer le rayonnement local et national du Dietrich

Véritable lieu de vie, l'identité du Dietrich doit être renforcée localement mais aussi au niveau national.

Le travail du Dietrich est salué par le Centre National de la Cinématographie, qui lui apporte son soutien financier d'années en années.

1.4 Animation du territoire au travers des partenariats avec les autres acteurs de la vie culturelle et citoyenne locale

Le choix des partenariats se fait en fonction de l'adéquation des propositions au projet culturel de l'association : intérêt artistique, liens historiques avec le Dietrich, possibilité de discussion autour des séances, productions locales.

Le Dietrich se fait le relai et participe également à de nombreuses manifestations et festivals locaux ou nationaux, comme Filmer le Travail, Le mois du film documentaire, les Tudiantes (semaine d'accueil des étudiants), Les Accessifs, le Festival du Film environnemental...

1.5 Accompagnement de la création locale

Le Dietrich est par ailleurs l'une des associations fondatrices du « Pôle image » Level6, qui regroupe plusieurs structures poitevines oeuvrant autour de l'image et du son.

Le vivier des jeunes réalisateurs sur l'agglomération, le département et la région est riche, et le Dietrich doit conserver son rôle de mise en valeur de leurs productions. C'est ainsi qu'il a déjà soutenu la création et diffusé de nombreux films de réalisateurs locaux ou réalisés en région lors de soirées événementielles ou d'avant-premières, en lien avec les structures porteuses des projets (Autour du doc, Les Yeux d'Izo, La Famille Digitale, Hybrid Films, Grenouilles production, Poitou-Charentes Cinéma...).

2. Les objectifs opérationnels

2.1 Maintien d'une programmation à la fois avant-gardiste et diversifiée en complémentarité avec les autres exploitants de la ville

Le Dietrich tient à **maintenir la complémentarité qui existe entre tous les exploitants cinématographiques de la ville**, et particulièrement celle qui existe avec le TAP Scène nationale, exploitant le TAP Castille.

Le travail de partenariat avec le TAP Castille se traduira, au cours de cette convention, par la mise en place d'un moyen commun d'abonnement, renforçant ainsi l'efficacité de la complémentarité de l'offre entre les deux cinémas.

2.2 Développement de l'éducation à l'image par des actions de médiation et la rencontre avec les publics

Les actions suivantes ont pour objectif d'amener les publics à se déplacer en salle pour découvrir des films en n'étant plus simplement « consommateur » mais aussi acteur au regard conscient et aiguisé face aux images qui lui sont soumises.

La participation aux dispositifs nationaux en direction du Jeune Public

Le Dietrich participe activement depuis de nombreuses années aux trois dispositifs d'éducation à l'image que sont École et cinéma, Collège et cinéma et Lycéens et Apprentis au cinéma.

Il affirme ainsi sa volonté d'enrichir la vie culturelle du jeune public poitevin et de développer ses missions d'éducation à l'image et d'action culturelle.

Une médiation complémentaire « à la carte » pour le Jeune Public

Il s'agit d'augmenter la part de films destinés au Jeune Public dans la programmation, en apportant une attention particulière à la qualité des propositions et aux accompagnements des films.

Le Dietrich continuera également à proposer des séances « à la carte » en collaboration avec des enseignants des établissements scolaires. À titre d'exemple, un travail spécifique pourrait être mené avec les établissements de proximité tels le collège du Jardin des Plantes ou l'école maternelle de la Porte de Paris, ainsi que les établissements des Couronneries (écoles et lycée Aliénor d'Aquitaine).

Il est aussi prévu de renforcer les actions de médiation particulières hors temps scolaires avec les centres de loisirs, en mettant en place des animations spécifiques (ateliers autour des films, rencontres avec un intervenant ou organisation de goûters).

La médiation en direction du public adulte

Il s'agit notamment de mettre en œuvre de façon plus systématique des rendez-vous réguliers autour de thématiques, rétrospectives, cycles... pour les publics « autonomes » dans leurs pratiques culturelles mais aussi d'organiser des séances spécifiques en partenariat avec des structures spécialisées telles que des institutions liées au handicap, à l'insertion professionnelle, etc. pour les publics ayant besoin d'être amenés à la culture. Ces séances doivent être accompagnées d'intervenants experts du sujet évoqué, favorisant l'échange et le débat. Le Dietrich souhaite d'ailleurs s'inscrire pleinement dans la réflexion actuellement à l'œuvre autour du dispositif de la Bourse spectacles.

Des séances « hors les murs » pourraient également être organisées dans des quartiers ou lieux identifiés pour la pertinence du lien avec les thèmes abordés et dans le but d'aller à la rencontre des publics cibles, en particuliers les publics dits « empêchés ».

2.3 Maintien de l'ancrage dans la vie locale par la consolidation des partenariats et la valorisation des productions locales

De nombreux partenariats permettent d'offrir aux structures locales un espace de discussion en abordant différents sujets tels :

- **Les thèmes politiques et sociétaux** : participation au festival Filmer le Travail, partenariats avec Sciences Po Poitiers, avec l'association du Toit du Monde, avec la Ligue des droits de l'homme ;
- **La question du handicap** : participation aux Accessifs, organisation de séances régulières avec l'association Inter'Signes (sourds et malentendants), travail en lien avec l'association Effet sphère... ;
- **L'environnement et le développement durable** : participation au Festival du film environnemental avec l'ENSIP, partenariats avec le Mouvement Colibris, avec l'association Terre et Humanisme... ;
- **Les croisements interdisciplinaires** : musique et cinéma (avec Le confort moderne, Jazz à Poitiers...), les arts et les sciences (avec l'Université et l'Espace Mendès-France), les autres formes d'arts visuels (avec les Beaux-Arts, Zo prod, La Fanzinothèque, Nyktalop Mélodie, l'INAthèque...) ;
- **Les cultures et sociétés à l'international** : partenariats avec le Collectif Latino Américain de Poitiers (COLAP), avec le Collectif France Amérique Latine, le Comité France-Palestine, avec l'Institut Confucius de l'Université de Poitiers....

S'agissant par ailleurs des films programmés par le Dietrich en dehors des sollicitations, l'objectif ici est de rechercher plus systématiquement l'appui de partenaires et experts pour les évènements particuliers.

2.4 Consolidation des liens privilégiés avec l'Université

Il existe historiquement un lien fort entre le Dietrich et l'Université de Poitiers, particulièrement avec la filière Art du Spectacle. À ce titre le Dietrich organise des séances spécifiquement conçues pour et avec les élèves et professeurs de cette filière. Il s'agit de consolider ce partenariat par l'approfondissement du travail mené.

L'élargissement de ce travail aux autres filières de l'Université de Poitiers doit également être poursuivi. Des partenariats sont engagés avec les filières scientifiques lors de séances autour du cinéma et des sciences, mais également avec les étudiants de sociologie.

2.5 Mise à profit et transmission des savoir-faire techniques, pédagogiques et organisationnels

Outre son travail d'exploitation des films, le Dietrich, dans le cadre de ses missions, se pose également en véritable **soutien technique, pédagogique et organisationnel** :

- **soutien pédagogique** : l'appui et l'accompagnement des étudiants dans le cadre de leurs travaux d'études ;
- **accueil de tournages** : le Dietrich est régulièrement sollicité par des étudiants (Master Assistant réalisateur de l'Université de Poitiers, EESI) pour l'accueil de tournages de films dans le cadre de leur cursus ;
- **organisation de « prévisionnements »** : séances privées de visionnage de films réservées aux organisateurs des dispositifs d'éducation à l'image en lien avec le Rectorat (pour les dispositifs scolaires) ou Passeurs d'images. Ces séances sont accompagnées d'interventions de spécialistes destinées à former les enseignants ou animateurs qui interviendront par la suite auprès des élèves ou des publics ;
- **accompagnement technique** : tests sur les films (son, image...) des jeunes réalisateurs, conversion de fichiers en format numérique (réalisateur locaux, ou dans le cadre du dispositif Passeurs d'images..) ;

Ces mises à disposition de la salle, considérées, comme une mission de soutien de la création et de la recherche locales que veut poursuivre le Dietrich, sont faites à titre gracieux ou à un tarif de location ne couvrant pas les charges générées.

De nombreux festivals et manifestations locales bénéficient aussi d'un véritable apport en nature de la part du Dietrich dans la mesure où les frais fixes liés à l'accueil de ces séances sont à la charge du Dietrich (exemples : Filmer le travail, année croisée France-Vietnam, Festival OFNI, Semaine des visibilités...).

Enfin, le Dietrich répond aussi à des **enjeux de professionnalisation** par la formation des bénévoles, notamment en projection.

Le Dietrich a également fait le choix, malgré le changement de technologie lié à la numérisation des salles françaises, de maintenir son équipement de diffusion en 35mm. Il s'agit d'un choix artistique permettant d'une part de **sauvegarder un savoir-faire particulier** en voie de raréfaction ainsi que d'offrir la possibilité de visionner les œuvres tournées sur ce format en respect du parti pris de création des réalisateurs.

2.6 Maintien d'une politique tarifaire attractive

Le Dietrich a volontairement opté depuis longtemps pour des tarifs attractifs, afin que tous les publics aient accès à la culture par le film

Ses adhérents bénéficient de tarifs préférentiels mais il existe aussi de nombreuses réductions pour les étudiants, chômeurs, Carte culture (moins de 26 ans) et Bourse spectacles, sans aucune compensation financière.

Cette politique tarifaire attractive doit être maintenue pour encourager les spectateurs à être curieux.

2.7 Amélioration de la communication auprès des publics

L'identité et l'image du Dietrich seront valorisées grâce à une communication renforcée via le site internet, des affiches, la réalisation de teasers sur la programmation courante et sur les événements qui se doivent d'être mis en valeur pour une meilleure reconnaissance du travail d'accompagnement des films.

2.8 Poursuite des investissements pour un meilleur accueil des spectateurs

Le Dietrich doit poursuivre la modernisation de son équipement afin d'accueillir les spectateurs dans les meilleures conditions possibles et leur offrir un niveau de service optimal. À ce titre, il est souhaitable de mener notamment les investissements suivants :

- achat d'un terminal de paiement par carte bancaire ;
- remplacement des fauteuils ;
- installation d'un système d'extraction d'air.

Il est à noter que les deux derniers investissements cités peuvent être en grande partie financés par le compte de soutien et les aides sélectives du CNC.

ARTICLE III // MOYENS

Le Dietrich dispose aujourd'hui d'une salle mono écran dans un immeuble situé au 34, Bd Chasseigne que l'association occupe au titre d'un bail précaire.

Le Dietrich dispose également d'un bureau en centre-ville au sein de locaux mutualisés avec d'autres associations du Pôle image Level6 (l'association reçoit une subvention de la ville de Poitiers couvrant une partie du loyer).

Par ailleurs, le Dietrich est à ce jour composé d'une équipe salariée de quatre personnes : une directrice et une programmatrice à plein temps et deux projectionnistes à temps partiel

ARTICLE IV // NATURE, MONTANT, MODALITE DE LA SUBVENTION¹⁷²

La subvention de la Ville de Poitiers est versée pour le fonctionnement de la structure. Elle est annuelle et rattachée à l'exercice pour lequel elle est versée.

Le montant en est déterminé annuellement au moment du vote budget primitif.

A titre indicatif, la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2015 est d'un montant de 45 000 €.

MODALITE

L'association peut recevoir une avance de subvention en décembre sur présentation d'un courrier et d'un plan de trésorerie la justifiant.

Le solde de la subvention est versé en une seule fois après déduction de l'avance déjà consentie.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à avoir une transparence totale de sa comptabilité en :

- présentant ses comptes de façon sincère selon le plan comptable associatif (bilan, compte de résultat et annexes)
- fournissant un budget prévisionnel en cohérence avec le plan de trésorerie fourni au moment de la demande d'avance sur subvention
- mettant à disposition l'ensemble des pièces comptables et des justificatifs des actions décrites dans la présente convention.

Elle utilise l'aide perçue conformément à son affectation.

Elle fait figurer de manière apparente le logo de la collectivité sur tout document de communication.

ARTICLE V // EVALUATION

L'association s'engage à fournir au moment de la demande de la subvention un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées au cours de l'exercice N-1.

Les parties conviennent de se rencontrer au moins une fois par an, pour faire un bilan complet de l'exercice au regard des objectifs fixés dans la convention, et à tout moment sur demande d'une des parties.

ARTICLE VI // DELAI DE REEDITION DES COMPTES, CONTROLE JURIDIQUE

L'association prend l'engagement de fournir à la collectivité les documents comptables listés ci-dessus au maximum dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné par la subvention.

Elle doit fournir ses statuts, la liste de membres du bureau à jour et déposé en préfecture, le procès-verbaux de ses assemblées générales.

ARTICLE VII // ASSURANCES, RESPONSABILITES

L'association est informée qu'elle demeure responsable de tout accident survenu dans le cadre de son action. Elle doit prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

Elle doit fournir à la collectivité une attestation d'assurances acquittée couvrant tout dommage pouvant survenir lors de l'action.

ARTICLE VIII // DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RESILIATION, LITIGE

La convention prend effet après le vote de l'assemblée plénière de la collectivité, sa signature par les deux parties et le contrôle de légalité de la préfecture.

La collectivité se réserve le droit de résilier la convention en cas d'inexécution injustifiée de la part de l'association de l'une de ses obligations.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du tribunal administratif de Poitiers.

Poitiers le

La Directrice de l'association

L'Adjoint au Maire

Carole BOINOT

Michel BERTHIER